

# LES DROITS DE L'ENFANT

## UN COMBAT MAJEUR

Les enfants ont les mêmes droits que tous les êtres humains. Pourtant, parce qu'ils sont plus vulnérables, ils ont des droits spécifiques et besoin de plus de protection.

Depuis 1989, le monde dispose de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui définit et encadre ces garanties.

Connaître ces droits nous permet d'exiger de tous, et en particulier des États, qu'ils les respectent pour que chaque enfant puisse vivre à l'abri des violences.

**Anna Wanda Gogusey** est illustratrice et graphiste. Elle s'est associée à Amnesty International pour proposer une série originale d'illustrations sur les droits des enfants.

# L'ENFANT, UN ÊTRE HUMAIN À PART ENTIÈRE

## ARTICLE 1

UN ENFANT EST UN ÊTRE HUMAIN DE MOINS DE 18 ANS.

---

En tant qu'être humain, un enfant jouit des mêmes droits que tout le monde.

Des droits humains sont énoncés dans les textes de droit international et en particulier dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Parce qu'il est mineur, un enfant a aussi des besoins spécifiques pour accéder à l'éducation, à une justice adaptée, à une protection contre les violences...

Ces droits sont consacrés dans un texte de droit international majeur, la Convention internationale des droits de l'enfant, la CIDE.



# LES DROITS DE L'ENFANT

dans l'histoire

La Convention internationale des droits de l'enfant est complétée par trois protocoles additionnels concernant : l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) ; la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000) ; la procédure de plainte individuelle devant le Comité des droits de l'enfant (2011).

XIX<sup>e</sup>  
siècle

1924

1959

1966

1989

**Premières lois sur le travail des enfants dans les pays occidentaux**

On commence à considérer l'enfant comme un être à protéger.

**Déclaration de Genève (Société des nations – SDN)**

C'est la première fois que des droits spécifiques aux enfants sont reconnus.

**Déclaration des droits de l'enfant (Assemblée générale des Nations unies)**

C'est le premier grand consensus international sur les principes fondamentaux des droits de l'enfant : « L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur ».

**Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Assemblée générale des Nations unies)**

Il reconnaît le droit à la protection contre l'exploitation économique, le droit à l'éducation et à la santé. Il établit le droit à un nom et à une nationalité.

**Convention internationale des droits de l'enfant (Assemblée générale des Nations unies)**

C'est un texte contraignant pour les États, qui regroupe les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels de l'enfant.



# LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

a été adoptée le 20 novembre  
1989 par l'Assemblée générale  
des Nations unies.

---

C'est le premier texte de droit international qui reconnaît les enfants comme sujets de droit.

Il comporte cinquante-quatre articles qui définissent les droits spécifiques des enfants, leur besoin de protection et le rôle que doivent jouer les États.

C'est le seul texte de droit international signé et ratifié par tous les États dans le monde, à l'exception des États-Unis qui, bien que signataires, ne l'ont jamais ratifié.

## LA FRANCE A RATIFIÉ LA CIDE EN 1990.

La CIDE est une boussole qui oriente l'action des États en indiquant leurs obligations en matière de droits de l'enfant.

Les États sont en effet les premiers à devoir agir et prendre des mesures pour que les enfants du monde entier vivent une vie d'enfants, puissent se développer, jouir de leurs droits et bénéficier de la protection nécessaire.

## LES APPORTS DE LA CIDE

// Elle définit ce qu'est un enfant.

// Elle définit un ensemble de droits que les États signataires s'engagent à respecter et promouvoir « les 3 P » :

- des droits à la Protection,
- des droits aux Prestations,
- des droits à la Participation.

// Elle définit un mécanisme de comptes rendus des États signataires.

// Elle fixe des grands principes, notamment :

- la non-discrimination (article 2) ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ;
- le droit à la survie et au développement (article 6) ;
- le respect des opinions de l'enfant (article 12) ;
- le droit à l'éducation et son but (articles 28 et 29).



# LES ENFANTS ONT TOUS LES MÊMES DROITS

Partout, des enfants n'accèdent pas à leurs droits : ils sont discriminés.

Les filles sont moins bien traitées que les garçons. On estime que moins d'une fille sur deux va à l'école dans certains pays.

Dans d'autres, c'est leur origine, leur appartenance à une caste, à une religion ou le fait d'avoir un handicap qui va les exposer à des traitements différents.

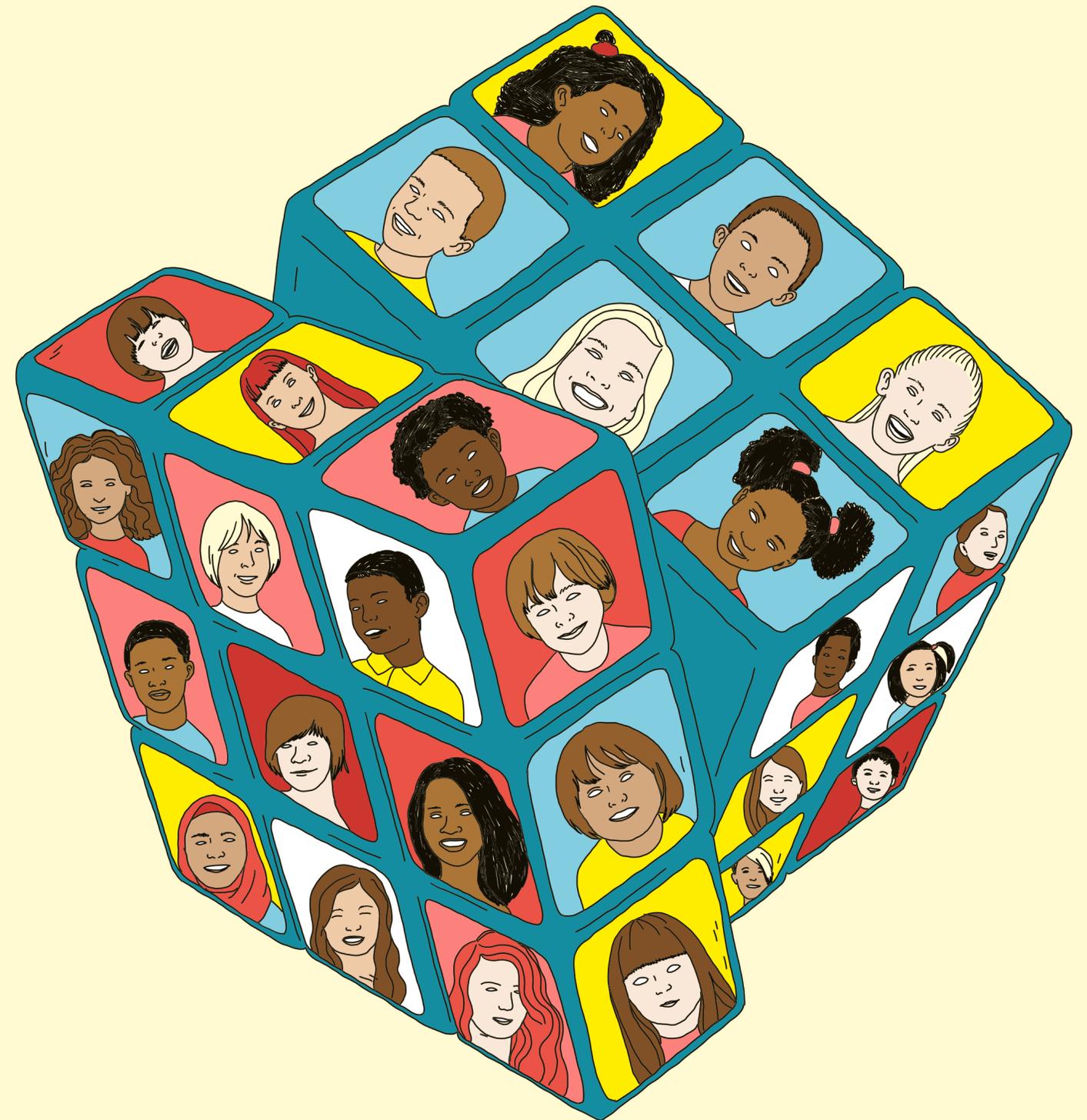
Le combat contre les traitements discriminatoires des enfants est essentiel au respect de leurs droits.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires doivent veiller à ce que tous les enfants aient les mêmes droits et combattre toute forme de traitements discriminants.

Ils doivent veiller à ce que ces droits s'appliquent à tous les enfants :

- // filles et garçons,
- // quelles que soient leur origine et la couleur de leur peau,
- // quelle que soit leur nationalité et où qu'ils vivent,
- // quelle que soit la situation de leurs parents.



# AVOIR UNE IDENTITÉ

Un enfant sur quatre n'est pas enregistré à la naissance.



Cette absence d'existence et de reconnaissance légale les prive de tous leurs droits. Il est par exemple impossible d'aller à l'école ou encore de bénéficier de protection sociale.

Ces enfants sont invisibles, et il est plus facile de s'en prendre à eux, de les exploiter, de les enrôler en cas de conflits.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires doivent veiller à se doter de systèmes d'état civil fiables, généralisés et gratuits pour que tous les enfants soient légalement enregistrés.

Cela signifie que l'enfant :

// doit être enregistré dès sa naissance,

// a le droit d'avoir un nom et une nationalité,

// a le droit, si possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

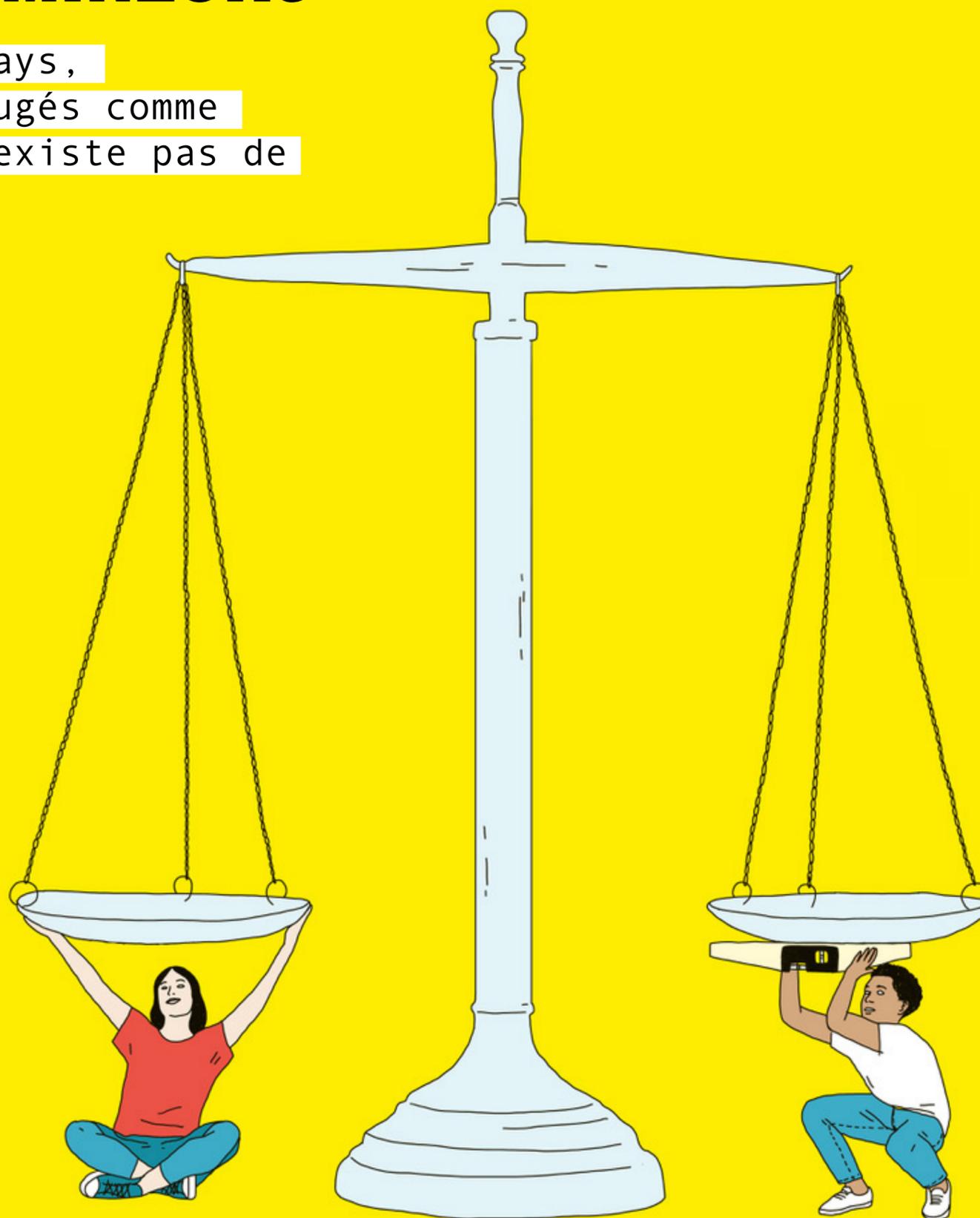


# JUSTICE DES MINEURS

Dans de nombreux pays, les enfants sont jugés comme des adultes. Il n'existe pas de justice adaptée.

Ils sont emprisonnés ou détenus de manière préventive pour de longues durées avec des adultes.

En Iran, par exemple, ils peuvent être condamnés à mort, et exécutés dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.



## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires doivent adopter des systèmes de justice dédiés et appropriés aux enfants.

La mise en place des juridictions pour enfants doivent leur permettre de :

// ne pas être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire ;

// bénéficier d'une protection juridique ;

// ne pas être emprisonné, ou de manière exceptionnelle et sur de courte durée, et être séparé des adultes ;

// ne pas être condamné à mort.



# ALLER À L'ÉCOLE

Recevoir une éducation est essentiel pour pouvoir se développer et grandir. C'est la clé du développement de toute personne.

Mais ce droit à l'éducation reste défaillant dans certains pays.

Selon l'Unesco, aujourd'hui 262 millions d'enfants et d'adolescents, soit un sur cinq, ne sont pas scolarisés.

Les raisons diffèrent mais chaque fois c'est leur avenir et celui d'une société qui est compromis. Les filles en particulier sont dans de nombreux pays privées d'éducation.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

L'accès de tous les enfants à l'éducation doit être une priorité des politiques publiques et budgétaires des États.

Les États signataires doivent :

// rendre l'école primaire gratuite et obligatoire pour tous ;

// assurer pour tous l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur ;

// former des enseignants de qualité.



# ÊTRE SOIGNÉ

De nombreux enfants ne peuvent accéder aux soins, mêmes les plus élémentaires.

Vivre dans un pays en guerre, dans une zone reculée, être pauvre... Tout cela prive des milliers d'enfants des soins et du suivi médical nécessaires.

Dans le même temps, des maladies continuent de faire des ravages alors qu'elles pourraient être évitées.

Selon un rapport de l'Unicef et de l'Organisation mondiale de la santé, 35000 enfants de moins de 5 ans décèdent chaque jour dans le monde, principalement de pneumonie et de diarrhées dues aux mauvaises conditions de vie (pollution de l'air, manque d'eau de bonne qualité).

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires doivent faire en sorte que les enfants aient un accès à des soins gratuits et de qualité.

Ils s'engagent à :

- // faciliter l'accès à une eau potable, à une nourriture saine, aux médicaments ;
- // faire reculer la mortalité infantile ;
- // combattre les maladies, notamment par des campagnes de vaccination, d'éradication de maladies endémiques ;
- // assurer un système de sécurité sociale.



# LE TRAVAIL DES ENFANTS

152 millions d'enfants dans le monde travaillent, soit un enfant sur dix, selon les chiffres de l'Organisation internationale du travail.

La moitié exerce des activités dangereuses et sont quasiment réduits à l'état d'esclaves, voire vendus.

Le travail des enfants est souvent lié à des situations de pauvreté.

Un enfant qui travaille ne va pas à l'école, ce qui compromet son développement et met en péril sa santé physique et mentale.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires doivent protéger les enfants contre :

// toute forme d'exploitation ou d'astreinte ;

// la traite humaine (enlèvement et vente d'enfants).

Ils doivent prendre des mesures pour sensibiliser aux dangers du travail des enfants et au besoin de les envoyer à l'école.



An illustration on a teal background shows a child in a yellow shirt and pink pants lying on a large, open hand. Above, another hand is shown reaching out. The scene is filled with red, stormy clouds and yellow lightning bolts, symbolizing conflict and danger.

# ENFANT DANS LA GUERRE

Près d'un enfant sur cinq vit dans une zone de conflit.

Les conflits affectent les enfants de manière disproportionnée: nombre d'entre eux sont victimes d'enlèvements, de viols, sont des « enfants soldats », c'est-à-dire qu'ils sont utilisés par les forces armées, sont tués, blessés ou exploités sous d'innombrables formes.

Par ailleurs, des écoles, des hôpitaux et d'autres installations civiles sont prises pour cibles, et des enfants sont visés.

Et même si le conflit cesse ou qu'ils en réchappent, les enfants qui ont grandi avec la guerre sont durablement marqués et ont besoin d'attentions spécifiques.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires s'engagent à :

// respecter les règles du droit humanitaire ;

// apporter aux enfants une protection spécifique.

Ils doivent ainsi veiller à ce que les enfants ne participent pas directement aux hostilités.

Un protocole additionnel à la CIDE fixe à 18 ans l'âge minimum de participation aux hostilités.



# ENFANT EN EXIL

Des milliers d'enfants sont chaque année contraints de quitter leur pays

Ils seraient 50 millions à avoir traversé les frontières ou avoir été déplacés de force dans le monde. Ces enfants fuient un conflit, des persécutions ou des situations climatiques ou économiques extrêmes et cherchent des conditions meilleures pour vivre et grandir.

Parfois, ils prennent seuls les routes de l'exil. En 2015-2016, près de 200 000 enfants non accompagnés ont demandé l'asile dans 80 pays (170 000 en Europe).

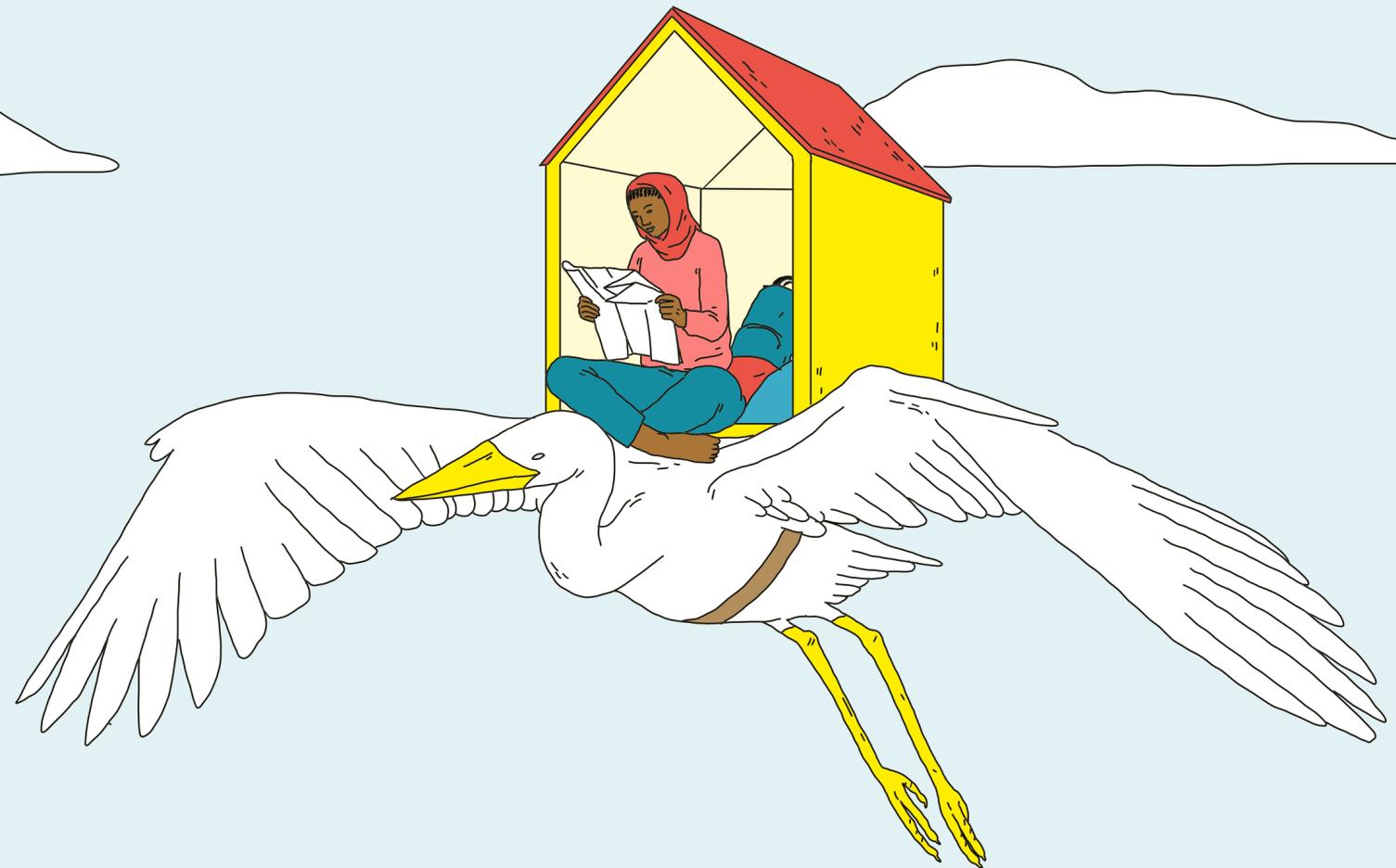
Pendant leur exil, les enfants sont privés de beaucoup de droits et sont exposés à des violences répétées, de la part des États ou de personnes privées.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

La CIDE définit un cadre particulier sur la situation des enfants en exil.

Les États signataires doivent :

- // protéger et offrir l'assistance humanitaire aux enfants réfugiés ;
- // offrir aux enfants migrants privés de leur famille la même protection que pour tout autre enfant ;
- // considérer avec bienveillance les demandes de regroupement familial.



# ENFANT CITOYEN

Dans la plupart des pays, on interdit aux enfants de participer à la vie sociale et politique.



Les enfants n'ont pas accès à des informations diversifiées et objectives.

Leur droit à la liberté d'expression, leur droit à donner leur opinion et de la voir prise en considération leur sont contestés.

## LES ÉTATS S'ENGAGENT

Les États signataires doivent veiller à respecter le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Pour cela il est nécessaire de :

// leur permettre d'accéder à l'information et d'en comprendre les enjeux ;

// leur donner les moyens de s'exprimer ;

// favoriser leur participation à la vie culturelle et artistique ;

// leur permettre d'exercer leur droit à se réunir pacifiquement ;

// les protéger d'immixtions illégales et arbitraires dans leur vie privée.



# QUI GARANTIT LES DROITS DE L'ENFANT ?

La CIDE définit un mécanisme de comptes rendus des États signataires.

---

Le Comité des droits de l'enfant, constitué de dix experts élus par les États signataires, a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la CIDE par les États parties.

Il émet des observations générales concernant l'application de certains articles, ou la manière de traiter certaines situations dans lesquelles sont impliqués des enfants.

Les États signataires s'engagent tous les cinq ans à soumettre au Comité des droits de l'enfant un rapport sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention.

Dans un souci de respect des droits de l'enfant et de réelle transparence de la situation des États, le Comité examine également les rapports transmis par des ONG nationales.

Le troisième protocole additionnel à la CIDE, de 2011, permet à un enfant de communiquer au Comité des droits de l'enfant une plainte contre un État pour violation d'un droit.

En France, le Défenseur des droits s'assure du respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant est considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre.

Le rôle des parents et des adultes est essentiel.

Ils doivent guider l'enfant vers plus d'autonomie afin que, progressivement, il puisse se réclamer lui-même des droits cités dans la CIDE.



# COMMENT AGIR POUR LES DROITS DE L'ENFANT ?

## SI ON EST UN ENFANT

---

- // Découvrir ses droits en lisant la CIDE.
- // Demander aux adultes de l'expliquer si besoin.
- // En parler en autour de soi : avec ses amis, à l'école, dans sa famille.
- // Exiger des adultes le respect des droits.

## SI ON EST UN ADULTE

---

- // Lire ou relire la CIDE et connaître les droits énoncés dans le texte.
- // En parler autour de soi : avec des enfants, des adultes, à l'école.
- // Signaler les abus et les violations, ne pas rester silencieux.
- // Être vigilant pour créer un environnement propre à l'épanouissement physique et intellectuel des enfants.
- // Ecouter et respecter les enfants. Prendre en compte leurs avis.
- // Appliquer et faire appliquer ces droits dans toutes les décisions concernant des enfants.
- // Faire connaître l'action des défenseurs des droits de l'enfant.

---

Nous sommes un mouvement de plus de 7 millions de personnes qui se battent pour faire respecter les droits humains.

Cette force du collectif nous permet d'avoir un impact concret : chaque action est un pas vers la victoire et chaque victoire nous conduit à la suivante.

Nous sommes impartiaux et indépendants de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse.



Rejoignez-nous sur [amnesty.fr](https://www.amnesty.fr)

